

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N° 2850)

Adopté

N° CL684

AMENDEMENT

présenté par
M. Caure, rapporteur et M. Albertini, rapporteur

ARTICLE 2 TER

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« des parcelles »

les mots :

« du terrain ou du local concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.